

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEFEVRE par M. PEYRE
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme WALDER par Mme HADDAOUI
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE
Mme BAREL par M. BISSIERE
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. REZOUALI par M. CERVANTES

ETAIENT ABSENTS :

Mme MAZZITELLI

XXX

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022

1

FINANCES - BUDGET : Approbation du Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, la Ville d'Avignon est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non-dénouées en fin d'année.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Depuis 2014, les choix courageux et ambitieux opérés sur le budget de fonctionnement (notamment les économies réalisées sur le train de vie de la collectivité via les charges à caractère général) ont permis le redressement financier de la Ville jusqu'en 2019, tout en développant de nouvelles politiques publiques et de nouveaux projets dans tous les quartiers d'Avignon. Ces résultats se sont matérialisés par une amélioration notable des ratios financiers communaux.

C'est bien cette santé financière largement assainie et retrouvée en 2019 qui a permis à Avignon de ne pas faillir face à la multiplication des crises depuis 2020 (covid-19 puis impacts de la guerre en Ukraine) et d'assumer son rôle de protection, d'accompagnement et de solidarité dû à chacun de ses habitants.

Les années 2020 à 2022 se sont en effet traduites par une tension importante sur la section de fonctionnement de la collectivité (à hauteur de 9,9 M€ au titre de la covid-19 et de 6,3 M€ s'agissant de l'inflation constatée en 2022), impactant l'épargne brute, marge de manœuvre essentielle permettant aux collectivités d'investir.

Depuis 2016 et l'entrée en vigueur d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui permet de piloter efficacement l'investissement de la Ville tout en apportant une plus grande visibilité aux citoyens avignonnais, jamais la Ville d'Avignon n'avait autant investi : 43,9 M€ en 2020 (50,1 M€ y compris le Stade nautique), 34,8 M€ en 2021 (36 M€ avec le Stade nautique). En 2022, près de 36 M€ devraient être dépensés en crédits d'investissement sur le budget principal et près de 2 M€ concernant la rénovation de la Piscine Jean Clément.

Confirmant l'ambition de la Ville, c'est une enveloppe de 48 M€ pour l'investissement 2023 qui sera soumise au vote lors du budget primitif, soit une augmentation des crédits prévus au BP 2022.

L'équipe municipale poursuivra le développement d'actions et de projets en cohérence avec les priorités qui ont été partagées et co-construites avec les Avignonnaises et les Avignonnais lors des élections de 2020 :

- Priorité au climat, au travers de la mise en œuvre du Cap sobriété énergétique. Par ailleurs, dans le prolongement du Plan local pour le climat adopté en 2022, la Ville d'Avignon amplifiera son action en harmonie avec les défis climatiques en se dotant d'ici juin 2023 d'un Plan Pluriannuel d'Investissement de transition écologique. L'application d'une critérisation précise (lutte contre le changement climatique, adaptation et prévention des risques naturels, gestion des ressources, transition vers l'économie circulaire, lutte contre les pollutions, préservation de la biodiversité, etc.) permettra d'amplifier l'action de la collectivité pour préparer la ville de demain et continuer à bâtir une ville ouverte sur le monde, forte d'une vraie qualité de vie propre aux villes à taille humaine ;
- Priorité aux écoles, à nos enfants et à notre jeunesse au travers d'initiatives volontaristes qui seront conduites dans le cadre de la Cité Educative, de l'initiative « Ville amie des enfants », d'« Avignon, terre de cultures 2025 », d'« Avignon, terre de jeux 2024 », du Programme de réussite éducative...
- Priorité à la culture, par le maintien d'un haut niveau de subventionnement aux acteurs culturels, le prix littéraire des Avignonnais et la montée en puissance d'« Avignon, terre de cultures 2025 » (ouverture en 2023 de deux maisons-folies, organisation du festival Id'iles en juin 2023) ;
- Priorité aux actions de solidarité, grâce à la poursuite des corbeilles solidaires, du programme « Ville amie des aînés », des animations et ateliers culturels et sportifs en toute liberté, d'un Été à Avignon et du nouveau dispositif « Avignon Sport Santé » ;
- Priorité à la tranquillité publique et à la qualité de vie, avec un renforcement des actions de terrain, une présence territoriale accrue de la police municipale (nouveau poste de proximité mutualisé avec la Police nationale et le réaménagement des postes de Montfavet et des quartiers Ouest) ;

- Priorité à la transformation de nos mairies annexes en maisons communes (en 2023 : quartiers Ouest et Nord).

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal. Le budget primitif des budgets annexes fera l'objet de 5 autres délibérations distinctes.

I. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif 2023 s'élève à la somme de **255 981 282 €** tous mouvements confondus (réels et ordres).

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 179 013 332 €

1 - LES RECETTES :

Les recettes réelles, évaluées à 178 981 590 €, augmentent de 7,9 % par rapport au BP 2022, soit de + 13,0 M€.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 461 605 €

Ce poste est constitué pour l'essentiel par des remboursements intervenant sur les charges salariales.

Chapitre 70 – Produits d'exploitation : 6 846 093 €

Il s'agit des produits du domaine et des services. Ce chapitre intègre le forfait post-stationnement notamment, ainsi que les droits de stationnement. Il en est de même pour les recettes en lien avec les étalages et les terrasses.

Afin d'inciter les usagers à favoriser les courtes durées de stationnement, synonymes de rotation des véhicules, une revalorisation des tarifs horaires du stationnement de surface ainsi que du forfait post-stationnement sera engagée en 2023 et proposée au vote du Conseil municipal. La recette supplémentaire est estimée à + 1,3 M€.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 126 684 188 €

Ce poste peut être décomposé en 4 grandes lignes, sachant que **les taux d'imposition ne seront pas relevés en 2023 conformément aux engagements de la Municipalité depuis 2014** :

- **Le produit des contributions directes** : Le produit global attendu sur la fiscalité des ménages est de **77 042 194 €**.

Il est important de rappeler que la loi de finances pour 2020 a intégré la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Ainsi, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus cette taxe et sont compensées sur la base des taux votés en 2017 en percevant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, part jusqu'ici dévolue au département du même territoire). Un mécanisme correcteur a été mis en place afin d'assurer la neutralité de la réforme

en année N, certaines communes gagnantes se trouvant écrêtées au profit de la solidarité nationale, avec un reversement de ce produit aux communes perdantes.

Pour Avignon, les ressources issues du transfert de la taxe foncière départementale ne couvrant pas le produit de taxe d'habitation perdu, le coefficient correcteur est de 1,156359 (9,4 M€ en 2022).

Concernant la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, elle devrait être soutenue en 2023. Depuis 2018, aux termes de l'article 1518 bis du code général des impôts, cette revalorisation des bases est liée à l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre N-1. Or, en octobre 2022, selon l'INSEE, les prix à la consommation augmentent de 7,1 % sur un an. De ce fait, la revalorisation forfaitaire devrait être importante en 2023. Dans l'attente de sa fixation définitive, il est proposé de retenir un coefficient de revalorisation de 7,0 %.

Par ailleurs, et comme c'est le cas depuis 2014, les taux de la fiscalité locale resteront inchangés.

- **Les concours en provenance du Grand Avignon s'élèvent à 37 620 000 €, sans évolution entre 2022 et 2023, le périmètre n'ayant pas été modifié.**
- **L'inscription pour le produit du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera de 1 456 836 €. Ce dispositif de péréquation horizontale mis en œuvre en 2012 visait à redistribuer initialement 2 % du produit fiscal du bloc communal.**
- **Le produit des taxes indirectes est évalué à 10 527 796 €.**

Ces produits intègrent notamment la taxe de séjour qui fait l'objet d'une proposition à hauteur de 2,5 M€ en 2023 ainsi que les droits de mutations (4,5 M€) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (2,1 M€).

Chapitre 74 - Dotations et subventions : 36 614 081 €

La dotation globale de fonctionnement est proposée au BP 2023 pour un montant de **14 271 432 €**. En effet, en l'état actuel des discussions parlementaires, l'enveloppe nationale 2023 de la dotation globale de fonctionnement des communes serait augmentée de 320 M€, permettant une suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

La **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** progresserait avec une augmentation de l'enveloppe nationale prévue à hauteur de 90 M€ dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023. La Ville devrait ainsi percevoir **12,9 M€ en 2023** contre 12,4 M€ en 2022.

De son côté, la **dotation politique de la Ville (DPV)**, affectée au financement de projet d'équipement en zone urbaine sensible est estimée à **0,7 M€** en 2023 en fonction de l'avancement des projets.

Il est également possible de citer les dotations suivantes :

- **Dotation générale de décentralisation : 1,4 M€**, au titre de l'hygiène, stable depuis 2017 ;
- **Dotation nationale de péréquation : 1,4 M€**, en stabilité par rapport au montant notifié en 2022.

Les autres compensations de taxe foncière s'élèvent à **2,2 M€** en 2023.

Enfin, les autres participations institutionnelles sont attendues à hauteur de **3,7 M€**. Cette inscription budgétaire intègre notamment la dotation de soutien pour la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 850 K€, le fonds de la Cité Educative pour 263 K€, le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2022 et la subvention CAF au titre de l'activité des ALSH pour 0,4 M€, ou encore 44 K€ pour le FCTVA (part fonctionnement).

Chapitre 75 – Produit de gestion : 3 773 917 €

Ce poste, qui est constitué du produit des loyers et des redevances de délégations de services publics, recense les engagements financiers prévus aux contrats. Ce chapitre a été ajusté en fonction de l'estimation des redevances versées dans le cadre des délégations de service public (en fonction de la fréquentation et du calcul des parts variables).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 4 601 706 €

Ce chapitre intègre le versement au titre du protocole transactionnel avec la société Indigo (1,1 M€), 0,8 M€ du fonds de soutien énergétique du Grand Avignon.

Par ailleurs, la première loi de finances rectificative pour 2022 et le décret d'application du 13 octobre 2022 ont prévu la mise en œuvre d'une dotation (« filet de sécurité ») au profit des communes satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute représentant au 31 décembre 2021 moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
- Une diminution en 2022 de l'épargne brute de plus de 25 % par rapport à 2021 ;
- Une hausse 2022 des dépenses supérieure ou égale à 50 % du montant de la baisse de l'épargne brute du budget principal constaté entre l'exercice 2021 et 2022 ;
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de la strate.

Sous réserve que les données prévisionnelles pour 2022 soient confirmées dans le cadre du compte administratif, la Ville d'Avignon remplirait l'ensemble de ces conditions et pourrait prétendre au versement d'une dotation exceptionnelle au cours de l'exercice 2023, estimée à environ 2,7 M€ pour le budget principal.

2 – LES DEPENSES :

Les dépenses réelles du budget représentent **158 777 345 €**.

La présentation par chapitre s'établit ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 30 857 632 €

Ce chapitre, constitué par les charges de fonctionnement des services affiche une augmentation (+24 % par rapport au BP 2022 et +3,5 % par rapport à l'exécution prévisionnelle pour 2022), ce qui ne doit pour autant pas masquer les efforts importants d'économies proposés en 2023 dans un contexte de très forte inflation.

Il est ainsi à noter que les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburant) ainsi que l'eau et l'assainissement restent des postes très élevés et représentent un total de 12,7 M€, soit +7 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation budgétaire est la conséquence de la flambée

des prix de l'énergie et des matières premières. Cette inscription constitue une prise en compte des éléments connus à ce jour concernant les énergies.

S'agissant plus particulièrement des dépenses d'énergie (9,5 M€ au BP 2023), cette prévision intègre une estimation de l'impact de l'amortisseur électricité annoncée par le Gouvernement fin octobre 2022 (prise en charge par l'Etat de 50 % du surcoût au-delà d'un prix de référence de 325 € / MWh, cette baisse étant directement répercutée sur la facture de la collectivité). Elle prend également en compte les économies liées au déploiement du Cap sobriété énergétique (objectif d'une diminution de - 15 % sur les consommations).

Parmi les postes également significatifs, les dépenses de taxes foncières font l'objet d'une inscription à hauteur de 1,1 M€, les frais de nettoyage représentent 848 K€ et les frais de gardiennage atteignent 446 K€.

Enfin, il convient de souligner que les dépenses de fournitures, d'entretien, maintenance et les contrats de prestation de service, dont l'inscription est portée en 2023 à un total de 12 M€, augmentent de 0,8 M€ par rapport à 2022.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 87 000 000 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèveront à 87 M€ en 2023, ce qui représentera une stabilisation par rapport à l'exécution projetée pour 2022 (86,9 M€). Il est à noter l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice (à hauteur de 2,4 M€), impact d'autant plus significatif dans les communes qui, comme Avignon, ont fait le choix du service public municipal et d'un niveau élevé de soutien et d'accompagnement à la population dans la proximité (sur le budget principal comme sur les budgets annexes, notamment la restauration scolaire et les activités aquatiques).

Pour retrouver une trajectoire plus soutenable pour la collectivité sur ces dépenses et absorber les hausses incompressibles (Glissement Vieillesse Technicité notamment estimé à 1 M€), un pilotage rigoureux des heures supplémentaires, des remplacements et des recrutements sera conduit. L'identification précise des besoins, dans le cadre d'un plan de recrutement piloté par le Département des Ressources humaines, devra permettre de répondre aux besoins effectifs d'un service public municipal efficace et efficient attendu par l'usager habitant.

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 310 000 €

Ce poste est constitué d'une inscription budgétaire de 310 000 € pour le financement des dégrèvements accordés par l'État au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 33 949 801 €

Ce chapitre est principalement composé de :

- **L'enveloppe des subventions aux associations** inscrite à hauteur de **9 151 326 €**.

L'enveloppe de subventions aux associations augmente de 0,3 M€ par rapport au BP 2022 permettant d'accompagner de manière toujours plus efficace les actions des associations si importantes pour faire vivre au quotidien la ville fraternelle à laquelle nous aspirons. Pour rappel, la ville d'Avignon reste très au-dessus de la dotation par habitant de sa strate sur le plan des financements consacrés au tissu associatif.

- **La subvention en faveur du CCAS**, d'un montant de **7 952 000 €**, est en hausse de + 500 K€ par rapport au BP 2022, confirmant l'engagement de la collectivité en faveur des plus fragiles.
- **La contribution au fonctionnement du SDIS** s'élève à **4 192 219 €**, en augmentation de 0,1 M€ par rapport au BP 2022. Avec cette subvention, la commune reste (en dépenses par habitant, donc en neutralisant la taille de la commune) de très loin le plus gros contributeur de Vaucluse.
- **La subvention à l'Établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art d'Avignon** est inscrite à hauteur de **1 498 912 €**, en stabilité par rapport à 2022.
 - **La subvention d'équilibre au budget annexe de la Restauration Scolaire** s'élève à **2 454 326 €**.
Il est à noter que le montant de cette subvention augmente de 1,3 M€ par rapport au BP 2022, afin de tenir compte du double impact de l'application en année pleine de la revalorisation du point d'indice et de l'inflation sur les produits alimentaires. Cette inscription permettra également de poursuivre l'action de la Ville en faveur du pouvoir d'achat des Avignonnaises et des Avignonnais avec la 2^{ème} phase de diminution des tarifs des cantines prévue à compter de septembre 2023.
 - **La subvention au budget annexe des Activités Aquatiques** pour **4 528 171 €**. Cette subvention, en augmentation de 0,7 M€ par rapport au BP 2022, permet de tenir compte des hausses sur les dépenses de fluides et de personnel sur ce budget annexe.
 - **La subvention au budget annexe des Locations Commerciales** s'élève à **561 996 €**. Pour rappel, elle fait suite à la reprise en régie de la gestion des Halles depuis 2019. L'augmentation de la subvention permet également de tenir compte de l'ensemble des hausses liées à l'inflation prévues pour 2023. Conformément à l'alinéa de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette subvention se justifie par les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville, notamment par la limitation des jours et heures d'ouverture de l'équipement.

Les autres dépenses, d'un montant total de **3 610 841 €**, concernent les subventions aux écoles privées, les indemnités d'élus et cotisations afférentes, frais de mission, les pertes sur créances irrécouvrables, les droits d'utilisation de l'informatique en nuage et la somme de 777 000 € correspondant à la subvention à verser à Avignon Tourisme dans le cadre de la DSP Tourisme (délibération du 19/12/2018).

Chapitre 66 – Charges financières : 6 256 262 €

Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière et à cet effet retrace les remboursements d'intérêts auprès des établissements bancaires.

En prévision de la hausse durable des taux et afin de solder le contentieux qui oppose la Ville à Deutsche Bank concernant un contrat de *swap* de 2009 (2,5 M€ en 2023), ce poste est réévalué à hauteur de 6,3 M€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 403 650 €

281 K€ sont destinés aux provisions pour titres annulés et autres charges exceptionnelles, 122 K€ sont prévus pour les secours exceptionnels aux agents, bourses et prix ou les charges exceptionnelles sur les opérations de gestion.

Les dépenses d'ordre constituées de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) s'élèvent à 20 235 987 €.

La capacité d'autofinancement est ainsi ventilée :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 8 602 691 € ;

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 11 633 296 €.

Ce chapitre est composé uniquement par les dotations aux amortissements.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT : 76 967 950 €

1 – LES RECETTES :

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, ainsi que les autorisations d'emprunt.

Les recettes réelles inscrites au budget atteignent 55 731 963 € et se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 4 140 000 €

- Fonds de compensation de la TVA : 3 840 000 € ;
- Taxe d'aménagement : 300 000 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 9 897 357 €

- Subventions d'investissement : 8 597 357 € ;
- Amendes de police : 1 300 000 €

L'objectif de subventions à recevoir, de près de 8,6 M€ (hors budget annexe), traduit la volonté forte de mobiliser l'ensemble des partenaires existants pour le financement des investissements de la Ville, ainsi que la montée en puissance du NPNRU et la mobilisation du Fonds Vert de l'Etat doté de 2 M€. L'ingénierie développée par la Ville en matière de recherche de cofinancements permettra de réduire fortement le coût d'investissement supporté par la collectivité sur certains projets exemplaires : la réhabilitation de la Médiathèque Jean-Louis Barrault, la rénovation des 4 piscines couvertes, la construction de l'école Joly Jean.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 37 598 849 € concernant l'autorisation d'emprunts 2023.

Les recettes d'ordre en investissement s'élèvent à 21 235 987 €.

Elles comprennent :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 8 602 691 € ;

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 11 633 296 € ;

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 1 000 000 €.

2 – LES DEPENSES :

Les dépenses réelles de l'exercice sont proposées à 75 936 208 €.

Composées des chapitres des immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et des subventions d'équipement versées (chapitres 20, 21, 23 et 204), les **dépenses d'équipement** affichent en 2023 un montant total à **47 830 905 €**.

Pour rappel, en juin 2021, la Ville s'est dotée d'un nouveau PPI de plus de 270 M€ pour la période 2021-2026.

Confirmant l'ambition de la Ville, c'est une enveloppe de 48 M€ pour l'investissement 2023 qui est soumise, dans le cadre de ce budget primitif, soit une augmentation par rapport au BP 2022.

Il est également proposé de reconduire le Budget participatif en 2023. Fort des réussites depuis 2018, cet engagement sera pérennisé avec une enveloppe d'1 M€ consacrée à la réalisation de projets nés de la seule volonté des citoyens, proposés par leurs soins, débattus et choisis par la population.

Dans le prolongement du Plan local pour le climat adopté en 2022, la Ville d'Avignon amplifiera son action en harmonie avec les défis climatiques en se dotant d'ici juin 2023 d'un plan pluriannuel d'investissement de transition écologique. L'application d'une critérisation précise (lutte contre le changement climatique, adaptation et prévention des risques naturels, gestion des ressources, transition vers l'économie circulaire, lutte contre les pollutions, préservation de la biodiversité, etc.) permettra d'amplifier l'action de la collectivité pour continuer à bâtir une ville ouverte sur le monde, forte d'une vraie qualité de vie propre aux villes à taille humaine.

Parmi les principaux chantiers qui seront impulsés ou poursuivis, on peut citer certains projets tels que la construction de la nouvelle école dans l'écoquartier Joly Jean, la réhabilitation de la bibliothèque Jean-Louis Barrault dans le cadre du NPNRU, la réhabilitation du parvis de la Gare centre, les maisons communes des quartiers Ouest et Nord, la Maison de la nature et des îles, l'extension du groupe scolaire Sainte-Catherine, la végétalisation de 3 nouvelles cours d'école, l'Office de commerce Rue Carreterie, les rénovations des piscines Jean Clément et Chevalier de Folard, le mur d'escalade de la Plaine des sports, le chemin de la Confluence et le début des travaux du cimetière de Montfavet.

Toujours sur les dépenses d'équipement, peuvent également être citées les propositions d'inscriptions relatives :

- A la subvention d'équipement pour 400 K€ en 2023 pour le site Pasteur ;
- A la subvention d'équipement pour 75 K€ pour le Festival d'Avignon.

Enfin, une subvention d'équipement est à noter pour 2 budgets annexes :

- La subvention du Budget principal au budget annexe de la Restauration Scolaire pour 250 K€. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée ;
- 600 K€ au budget annexe des Activités Aquatiques afin de couvrir le remboursement du capital des emprunts souscrits sur ce budget. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en dépense d'investissement dès lors qu'elle

répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation.

Les autres postes de dépenses sont constitués par :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 10 000 € pour le reversement de la taxe d'aménagement.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 19 953 796 €, dont notamment :

- Remboursement du capital de la dette : 19 020 000 € ;
- Dépôts et cautionnements : 35 136 € ;
- Dette afférente au Partenariat Public Privé : 890 000 € ;

Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations : 7,7 M€

- Provision dans la perspective de la recapitalisation de la SPL Avignon Tourisme sur l'exercice 2023 : 7,5 M€. Les pertes de la SPL liées aux conséquences de la crise de la covid-19 entre 2020 et 2022 ont généré un besoin de recapitalisation sous la forme d'un apport en numéraire. En effet, l'article L.225-248 du code de commerce dispose de reconstituer les capitaux propres à hauteur de 50 % du capital social, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit d'ici la fin de l'année 2023. La publication des comptes 2022 ainsi que le compte de résultat prévisionnel pour 2023 permettront d'affiner cette estimation ;
- Dotation en capital de la foncière commerce : 0,2 M€.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 54 750 €

- Prêts consentis aux agents : 35 750 € ;
- Créances avancées en garantie d'emprunt : 10 000 € ;
- Dépôts et cautionnements versés : 9 000 €.

Chapitre 458 – Opérations sous mandat : 386 757 € dans le cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Les dépenses d'ordre, s'élèvent à **1 000 000 €** et concernent les opérations patrimoniales (chapitre 041).

Pour rappel, **la dette du budget principal** au 31/12/2021 (hors PPP) s'élevait à **190,5 M€**. Le montant prévisionnel au 31/12/2022 devrait s'élever à **192,5 M€**.

Au 31/12/2022, la typologie de la dette de la Ville était la suivante (selon la Charte de Bonne Conduite) :

- Produits classés 1A : 91,47 % ;
- Produits classés 1B : 3,82 % ;
- Produits classés 2A : 0,39 % ;
- Produits classés 6F : 4,32 %.

L'ensemble des propositions présentées aux points A et B est retracé en annexe 1.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023, toutes sections confondues, du Budget principal, pour la somme de 255 981 282 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **ADOPTÉ** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Locations Commerciales pour un total de 561 996 € au titre de l'exercice 2023 conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du CGCT ;
- **ADOPTÉ** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Restauration Scolaire pour un total de 2 454 326 € au titre de l'exercice 2023 ;
- **ADOPTÉ** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Restauration Scolaire pour 250 000 €. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée.
- **ADOPTÉ** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Activités Aquatiques pour un total de 4 528 171 € au titre de l'exercice 2023 ;
- **ADOPTÉ** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Activités Aquatiques pour 600 000 € au titre de l'exercice 2023. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en dépense d'investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : la réhabilitation du Stade Nautique (coût total de plus de 16 millions d'euros) ;
- **ADOPTÉ** le versement au CCAS d'Avignon d'une subvention de fonctionnement de 7 952 000 € au titre de l'exercice 2023, sur le chapitre 65 et le compte 657362 ;
- **ADOPTÉ** le versement au SDIS d'une subvention de fonctionnement de 4 192 219 € au titre de l'exercice 2023, sur le chapitre 65 et le compte 6553 ;
- **ADOPTÉ** le versement à l'Ecole Supérieure d'Art Avignon d'une subvention de fonctionnement de 1 498 912 € au titre de l'exercice 2023, sur le chapitre 65 et le compte 657363 ;
- **ADOPTÉ** le versement à Avignon Tourisme d'une subvention de fonctionnement de 777 000 € au titre de la DSP Tourisme pour l'exercice 2023, sur le chapitre 65 et le compte 6574 ;
- **APPROUVE** le recours en cas de nécessité à la ligne de trésorerie du Budget Principal de la Ville pour les budgets annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et à la ligne de trésorerie du Budget annexe des Activités Aquatiques pour le Budget principal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

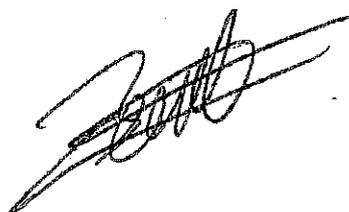
ADOPTE

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOARD. Se sont abstenus : M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA représentée par Mme ROCHELEMAGNE, Mme BAREL représentée par M. BISSIERE, M. CERVANTES, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Cyril BEYNET



DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEFEVRE par M. PEYRE
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme WALDER par Mme HADDAOUI
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE
Mme BAREL par M. BISSIERE
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. REZOUALI par M. CERVANTES

ETAIENT ABSENTS :

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022

2

FINANCES - BUDGET : Approbation du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

V. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Précédemment assurée en délégation de service public, l'activité de la restauration scolaire est, depuis le 1^{er} septembre 2015, gérée au sein d'un budget annexe afin de mieux maîtriser le coût tout en améliorant la qualité de service.

Le périmètre du budget annexe comprend : la cuisine centrale, la préparation et la livraison des repas aux cantines de la Ville d'Avignon, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux Centres de Vacances Loisirs (CVL).

Le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 4 508 527 €, tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de **fonctionnement** sont d'un montant total de 4 086 797 € selon la répartition suivante :

- 70 – prestations de services	1 214 141 €
- 74 – dotation, subventions et participations	86 045 €
- 75 – autres produits de gestion courante	2 454 326 €
- 77 – produits exceptionnels	200 000 €
- 042 – opérations de transfert entre sections	132 285 €

Le poste des prestations de services (1,2 M€) se décompose notamment entre les repas scolaires (pour près d'1,1 M€) et les repas du CCAS, du centre social Monclar et des centres de vacances et de loisirs. La poursuite de l'action de la Ville en faveur du pouvoir d'achat des Avignonnaises et des Avignonnais avec la 2^{ème} phase de baisse des tarifs prévue à compter de septembre 2023 générera une diminution des recettes usagers estimée à - 0,66 M€ par rapport au BP 2022.

Sur le chapitre 75, la proposition de budget comprend une subvention de fonctionnement du budget principal de 2,4 M€, en augmentation par rapport au BP 2022 (+ 1,3 M€) afin de tenir compte de l'impact de l'application en année pleine de la revalorisation du point d'indice, du fort niveau d'inflation sur les produits alimentaires et de la diminution des tarifs depuis septembre 2022.

Il est à noter l'inscription prévisionnelle de 200 K€ correspondant au « filet de sécurité », sous réserve que les données prévisionnelles pour 2022 soient confirmées et satisfassent aux différents critères cumulatifs fixés par l'Etat.

La quote-part des subventions transférées est inscrite pour 132 k€ (chapitre 042).

Les recettes d'**investissement** intègrent :

- une subvention d'équipement de 250 k€ provenant du budget principal ;
- le FCTVA pour 28 800 € ;
- la dotation aux amortissements pour 142 930 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre sections).

B. Les dépenses

Les dépenses de **fonctionnement** s'élèvent à 4 086 797 € selon la répartition suivante :

- 011 – charges à caractère général	2 647 557 €
- 012 – charges de personnel	1 279 700 €
- 65 – autres charges de gestion courante	15 310 €
- 66 – Charges financières	800 €
- 67 – Charges exceptionnelles	500 €
- 042 – opérations de transfert entre sections (amortissements)	142 930 €

Concernant les charges à caractère général (2,6 M€), le premier poste de dépenses concerne l'alimentation, évaluée en fonction du nombre de repas programmés en 2023 et la forte augmentation des prix des denrées alimentaires. De leur côté, les charges de personnels s'élèvent à 1,3 M€, afin de tenir compte de l'application de la hausse du point d'indice en année pleine.

La dotation aux amortissements s'élève en 2023 à 142 930 € (chapitre 042).

S'agissant des **investissements**, les inscriptions budgétaires sont portées à 421 730 € en vue d'acquérir des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine centrale et des satellites (289 445 €). Enfin, contrepartie de la recette en fonctionnement, la quote-part des subventions transférées est également inscrite pour 132 K€ en dépense d'investissement (chapitre 040).

Ces propositions sont retracées en annexe 5.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023, toutes sections confondues, pour le budget annexe de la Restauration Scolaire, la somme de 4 508 527 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élue (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTÉ

Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOUARD. Se sont abstenus : M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA représentée par Mme ROCHELEMAGNE, Mme BAREL représentée par M. BISSIERE.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Cyril BEYNET



DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—————
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

—————
Mairie D'AVIGNON
—————

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

—————
Séance publique du : 17 décembre 2022
—————

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEFEVRE par M. PEYRE
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme WALDER par Mme HADDAOUI
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE
Mme BAREL par M. BISSIERE
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. REZOUALI par M. CERVANTES

ETAIENT ABSENTS :

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022

3

FINANCES - BUDGET : Approbation du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

VI. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES :

Pour rappel, afin d'être en mesure d'identifier aisément l'ensemble des flux financiers entrants et sortants liés au stade Nautique, qui a été inauguré fin 2019, il a été créé au BP 2018 un budget distinct du budget principal.

Depuis 2019, ce budget dénommé « Activités Aquatiques » intègre également l'ensemble des crédits (investissement / fonctionnement et dépenses / recettes) concernant la gestion des piscines communales.

Le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 9 701 503 €, tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de **fonctionnement** inscrites pour un montant total de 5,5 M€ comprennent les entrées pour 375 K€ dont 280 K€ pour le Stade nautique et 95 K€ pour les piscines (chapitre 70) et les participations des Département et Région pour l'utilisation des équipements par les scolaires pour 31 K€ (chapitre 74).

Une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 4,5 M€ est prévue au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

Il est à noter l'inscription de 600 K€ au titre du « filet de sécurité » (loi des finances rectificative 2022) sous réserve que les données prévisionnelles pour 2022 soient confirmées et satisfassent aux différents critères cumulatifs exigés par l'Etat.

Les recettes d'**investissement** correspondent à une inscription à hauteur de 4,1 M€. Elles comprennent le FCTVA pour 154 K€ (chapitre 10), les subventions d'investissement escomptées sur les travaux de rénovation thermique des piscines

Jean Clément et Chevalier de Folard, soit 1,3 M€ (chapitre 13) mais également 600 K€ de subvention d'équipement versée par le budget principal pour participer au remboursement du capital des emprunts souscrits sur ce budget annexe.

Il est également inscrit une dotation aux amortissements pour 78 961 € (chapitre 040 en recettes d'investissement, contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement) et une autorisation d'emprunt à hauteur de 2 M€.

B. Les dépenses

En dépenses de **fonctionnement**, les prévisions budgétaires pour 2023 s'élèvent à 5,5 M€, soit une augmentation de + 0,6 M€ par rapport au BP 2022 :

- 2,6 M€ au titre de la gestion des 4 piscines, soit une diminution de - 0,1 M€ par rapport au BP 2022, du fait de la fermeture des piscines Jean Clément et Chevalier de Folard durant les travaux de rénovation (dont 0,7 M€ pour les charges à caractère général et 1,9 M€ de frais de personnel) ;
- 2,8 M€ au titre des charges de gestion du stade nautique, soit une augmentation de 0,6 M€ par rapport au BP 2022 (dont 1,1 M€ pour les charges à caractère général, 1,4 M€ de frais de personnel et 0,2 M€ pour les intérêts de la dette).

Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents indispensables aux activités aquatiques (eau, énergie, personnel) et tiennent compte de l'impact de l'inflation et de la hausse du point d'indice pour 2023.

S'agissant de l'**investissement**, le montant inscrit de 4,2 M€ correspond :

- Aux travaux de rénovation des piscines Jean Clément et Chevalier de Folard, dans le cadre d'un marché global de performance énergétique ;
- Aux équipements pour les piscines ;
- A la somme de 1,1 M€ afin notamment d'assurer le remboursement du capital de la dette (933 K€) et de l'emprunt à taux zéro conclu avec la Banque des territoires pour 119 K€.

L'encours de dette atteindra 16 053 574 € au 31/12/2022.

Ces propositions sont retracées en annexe 6.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

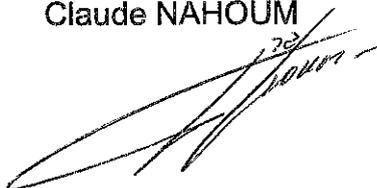
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2023, toutes sections confondues, pour le budget annexe des Activités Aquatiques, la somme de 9 701 503 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOARD. Se sont abstenus : M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA représentée par Mme ROCHELEMAGNE, Mme BAREL représentée par M. BISSIERE, M. CERVANTES, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Cyril BEYNET



DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEFEVRE par M. PEYRE
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme WALDER par Mme HADDAOUI
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE
Mme BAREL par M. BISSIERE
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. REZOUALI par M. CERVANTES

ETAIENT ABSENTS :

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022

4

FINANCES - BUDGET : Approbation du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe des Locations Commerciales.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe des Locations Commerciales.

III. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMMERCIALES

Ce budget est soumis au plan comptable M4 (Service à caractère industriel et commercial, S.P.I.C.).

Pour rappel, la gestion des locaux commerciaux des halles centrales a été reprise en régie le 1^{er} mars 2019 et permet d'améliorer l'accueil des commerçants et de leurs clients, notamment par la réalisation d'importants travaux de rénovation, sans augmentation des loyers.

Ainsi depuis 2019, ce même budget annexe des « Locations Commerciales » regroupe à la fois la gestion des baux, qui retrace les opérations budgétaires et comptables relatives à l'exploitation du parking de l'îlot Persil et la gestion des biens immobiliers donnés en location par la Ville et la gestion des halles.

Le projet de budget primitif 2023 est établi en hors taxes et s'équilibre en recettes et dépenses, toutes sections confondues, à la somme de **1 170 335 €**.

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de **fonctionnement** sont proposées à hauteur de 1 042 935 € :

- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » pour 394 958 €. Il reprend les loyers encaissés et la refacturation de charges sur les Halles centrales ;

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » pour 85 981 €. Cela concerne le revenu des immeubles ;
- Chapitre 74 « Dotations, Subventions et Participations » pour 561 996 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal, en augmentation par rapport au BP 2022 afin de faire face aux conséquences de l'inflation sur le fonctionnement des Halles.

La section d'**investissement** est constituée des recettes relatives aux dépôts et cautionnements reçus pour 20 400 € (chapitre 16), au virement de la section de fonctionnement de 84 872 € (chapitre 021) et à la dotation aux amortissements (22 128 €), soit un montant de 127 400 €.

B. Les dépenses

En **fonctionnement**, il est proposé d'inscrire un montant total de 1 042 935 €, décliné comme suit :

- Chapitre 011 : charges à caractères général	641 625 €
- Chapitre 012 : charges de personnel	280 000 €
- Chapitre 65 : charges de gestion courantes	8 810 €
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles	5 500 €
- Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	84 872 €
- Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	22 128 €

Globalement, le chapitre 011 (642 K€) concerne les frais de nettoyage, d'entretien, de fluides et de locations mobilières pour la gestion des Halles, en hausse par rapport au BP 2022 afin de tenir compte de l'impact de l'inflation sur ce budget.

De leurs côtés, les charges de personnel au chapitre 012 atteignent 280 K€, également pour la gestion de cet équipement.

Enfin, les dépenses d'**investissement** (127 400 €) reprennent le reversement des dépôts et cautionnements reçus pour 20 400 € (chapitre 16) et l'inscription de 107 000 € sur le chapitre des immobilisations corporelles (21) notamment pour la réalisation de travaux concernant notamment les zones humides et la reprise du local compresseur, la mise en peinture de la façade rue Bonneterie, la création de locaux pour mise en sécurité des déchets et des travaux divers pour armoires frigorifiques.

Ces propositions sont retracées en annexe 3.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2023, toutes sections confondues, pour le budget annexe des Locations Commerciales, la somme de **1 170 335 €** en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOARD. Se sont abstenus : M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA représentée par Mme ROCHELEMAGNE, Mme BAREL représentée par M. BISSIERE.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Cyril BEYNET



DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEFEVRE par M. PEYRE
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme WALDER par Mme HADDAOUI
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE
Mme BAREL par M. BISSIERE
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. REZOUALI par M. CERVANTES

ETAIENT ABSENTS :

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022

5

FINANCES - BUDGET : Approbation du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Crématorium.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe du Crématorium.

IV. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM :

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), le budget annexe du Crématorium est soumis au plan comptable M4.

Le projet de budget primitif 2023 est établi en hors taxes à 1 310 110 € en recettes et à 1 181 226 € en dépenses, toutes sections confondues, tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement, d'un total de 651 510 € sont composées des prestations de services et des produits perçus auprès des usagers comme suit :

- 70 – prestations de services	650 500 €
- 75 – autres produits de gestion courante	1 010 €

La section d'investissement est constituée des recettes relatives à la dotation aux amortissements pour 121 300 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre section) et aux autorisations d'emprunt (chapitre 16) pour un montant de 537 300 €.

B. Les dépenses

Les dépenses de **fonctionnement** sont proposées pour un total de 643 926 €. Elles intègrent les postes suivants :

- 011 – charges à caractère général	285 450 €
- 012 – charges de personnel	171 305 €
- 65 – autres charges de gestion courante	1 510 €
- 66 – charges financières	61 061 €
- 67 – charges exceptionnelles	3 300 €
- 042 – opérations de transfert entre section (amortissement)	121 300 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réhaussées afin de tenir compte de l'augmentation liée aux fluides au titre du chapitre 011. Ce dernier concerne également l'entretien et le dépannage des installations, des prestations d'élimination de résidus ou encore les charges d'électricité.

En **investissement**, la majorité des dépenses inscrites concernent des travaux à effectuer pour l'acquisition de broyeur de calcuis, l'acquisition d'un four (environ 280 000 €) et les travaux de réalisation d'un salon supplémentaire (50 k€), le réaménagement du salon (20 K€) et le remboursement du capital de la dette pour un montant de 121 300 €.

Complétée des intérêts (60 900 € sur le chapitre 66), l'annuité 2023 est proposée à hauteur de 182 361 €, sachant que l'encours de dette au 31/12/2022 atteindra 1 774 953 €.

Ces propositions sont retracées en annexe 4.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023, toutes sections confondues, pour le budget annexe du Crématorium, la somme de 1 310 110 € en recettes et à 1 181 226 € en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTÉ

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOUD. Se sont abstenus : M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA représentée par Mme ROCHELEMAGNE, Mme BAREL représentée par M. BISSIERE.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Cyril BEYNET



DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEFEVRE par M. PEYRE
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme WALDER par Mme HADDAOUI
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE
Mme BAREL par M. BISSIERE
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. REZOUALI par M. CERVANTES

ETAIENT ABSENTS :

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022

6

FINANCES - BUDGET : Approbation du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

II. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE :

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), le budget annexe de la Chambre Funéraire est soumis au plan comptable M4.

Le projet de budget primitif 2023 est établi en hors taxes et se présente, toutes sections confondues, en suréquilibre en recettes (161 427 €) par rapport aux dépenses (156 835 €).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de **fonctionnement** s'élèvent à 153 915 € et sont principalement composées de prestations de services (chapitre 70, à hauteur de 153 515 €) relatives aux frais d'admission, de conservation des corps et autres frais annexes. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 400 €.

La dotation aux amortissements constitue le seul poste de recettes en **investissement** pour 7 512 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre sections).



B. Les dépenses

Les dépenses de **fonctionnement** s'établissent à 153 915 € au titre notamment du remboursement des charges au centre hospitalier (34 K€) et des dépenses de personnel (103 K€) et se déclinent comme suit :

- 011 – charges à caractère général	41 055 €
- 012 – frais de personnel	103 038 €
- 65 – charges de gestion courantes	1 510 €
- 67 – charges exceptionnelles	800 €

Les opérations de transfert entre section pour les amortissements (chapitre 042) s'élèvent à la somme de 7 512 €.

En **investissement**, il est proposé d'inscrire 2 920 € sur le chapitre des immobilisations corporelles (21) pour l'acquisition de matériel réfrigérant.

Ces propositions sont retracées en annexe 2.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2023, toutes sections confondues, pour le budget annexe de la Chambre Funéraire, en suréquilibre en recettes (161 427 €) par rapport aux dépenses (156 835 €).

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOARD. Se sont abstenus : M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA représentée par Mme ROCHELEMAGNE, Mme BAREL représentée par M. BISSIERE.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Cyril BEYNET

DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022